

# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 13ème législature

retraite mutualiste du combattant Question écrite n° 12608

#### Texte de la question

M. Jean-Paul Chanteguet interroge M. le secrétaire d'État à la défense, chargé des anciens combattants, sur la rente mutualiste des anciens combattants. L'objectif de porter le plafond majorable de la rente mutualiste des anciens combattants à hauteur de 130 points d'indice PMI fait l'objet d'un large consensus politique. M. Sarkozy avait d'ailleurs manifesté son attachement à cet objectif au cours de la campagne présidentielle, dans un courrier du 3 avril 2007 adressé à l'Union française des associations de combattants et victimes de guerre. Malheureusement, aucune disposition pour assurer le relèvement du plafond majorable n'a été inscrite par le Gouvernement au projet de loi de finances pour 2008. Il lui demande donc quelles mesures le Gouvernement a l'intention de prendre pour effectuer cette majoration de cinq points à laquelle le Président de la République s'est engagé. Il lui demande également à quelle échéance cette mesure sera effective.

### Texte de la réponse

Le relèvement du plafond majorable de la rente mutualiste a fait l'objet d'un certain nombre de mesures. L'article 125 de la loi de finances pour 2002 avait relevé ce plafond de 110 à 115 points. L'article 114 de la loi de finances pour 2003 a décidé un relèvement exceptionnel du plafond majorable, qui est passé de 115 à 122,5 points. Cette augmentation substantielle de 7,5 points en 2003 a représenté un effort important sur le plan budgétaire. Ce plafond a été à nouveau relevé par l'article 101 de la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007 qui porte le plafond majorable de la rente mutualiste à 125 points à compter du 1er janvier 2007, soit une hausse de 2,5 points. Compte tenu de la valeur du point d'indice depuis le 1er juillet 2007 fixée à 13,38 euros, le montant du plafond est actuellement de 1 672,50 euros. Ainsi, la dotation consacrée aux rentes mutualistes augmente de 4 % par rapport à celle de 2007 pour se situer à 226,5 millions d'euros dans la loi n° 2007-1822 du 24 décembre 2007 de finances pour 2008, soit un abondement de 9 millions d'euros pour prendre en compte l'évolution du nombre de bénéficiaires et financer l'augmentation du plafond majorable décidée en loi de finances pour 2007. Toute décision de majoration supplémentaire devra cependant s'effectuer à un rythme compatible avec les exigences budgétaires.

#### Données clés

Auteur : M. Jean-Paul Chanteguet

Circonscription: Indre (3e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 12608

Rubrique: Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : Anciens combattants Ministère attributaire : Anciens combattants

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 11 décembre 2007, page 7745

**Réponse publiée le :** 5 février 2008, page 995